



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°13-2023-215

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2023

Sommaire

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2023-08-31-00001 - MAILINGER - 2022.73 - arrêté sanction (2 pages)

Page 3

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée /

13-2023-08-30-00023 - Arrêté agrément des entreprises pour le dépannage
et le remorquage des véhicules lourds DIRMED (4 pages)

Page 6

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-08-31-00001

MAILINGER - 2022.73 - arrêté sanction

**Arrêté n° 13-2023-08-
appliquant une amende administrative à
Madame MAILINGER Mireille
domiciliée à MARSEILLE (13 012), 292 avenue des Poilus**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 635-1 à 635-11 et R 635-1 à 635-4;

VU l'arrêté de la Première Ministre en date du 16 juin 2023 portant nomination de Monsieur Patrick Vauterin, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2023-07-05-00004 du 05 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick Vauterin, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération du conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence en date du 28 février 2019 instaurant la mise en œuvre sur le territoire de la commune de Marseille, premier arrondissement, quartier de Noailles, du dispositif d'autorisation préalable de mise en location, avec une entrée en vigueur dès le 15 octobre 2019 ;

VU la mise en location depuis le 01 janvier 2022 d'un appartement situé à Marseille (13001), 9 rue de l'Arc (2ème étage porte 1), par un contrat signé le 24 décembre 2021 entre Monsieur Mouelhi Hassen d'une part, et d'autre part le bailleur, Madame Mailinger Mireille, domiciliée 292 avenue des Poilus, 13 012 Marseille et née le 31 mars 1947 à Osijek (Croatie) ;

VU le courrier adressé par la métropole Aix-Marseille-Provence le 25 octobre 2022 au bailleur sus-référencé, prononçant un refus à sa demande préalable de mise en location réceptionnée le 13 octobre 2022 ;

VU la saisine de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône réalisée par Monsieur le Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 25 octobre 2022, relative au non-respect des conditions d'autorisation préalable de louer, à savoir la mise en location d'un logement malgré un avis de refus notifié ;

VU le courrier en recommandé avec accusé de réception de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, daté du 06 décembre 2022 et notifié par accusé de réception signé le 09 décembre 2022, mettant en demeure Madame Mailinger Mireille de présenter ses observations pendant un délai d'un mois ;

VU le deuxième courrier adressé par la métropole Aix-Marseille-Provence le 10 mai 2023 au bailleur sus-référencé, prononçant un deuxième refus à sa deuxième demande de mise en location réceptionnée le 18 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT l'absence de réponse de Madame Mailinger Mireille au courrier de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône notifié le 09 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les échanges entre l'Espace Accompagnement Habitat de la métropole Aix-Marseille-Provence, situé 19 rue de la République à Marseille (13 002) et Madame Mailinger Mireille n'ont pas permis à ce jour que la métropole Aix-Marseille-Provence délivre un avis favorable pour la mise en location du logement considéré ;

CONSIDÉRANT que la mise en location malgré un refus de mise en location du logement sus-référencé constitue un manquement aux obligations prévues par la délibération du conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence en date du 28 février 2019 ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu d'appliquer à Madame Mailinger Mireille une amende administrative en application des articles du code de la construction et de l'habitation susvisés ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Une amende administrative d'un montant de six mille euros [6 000 €] est appliquée à Madame Mailinger Mireille, domiciliée à Marseille (13 012), 292 avenue des Poilus, et née le 31 mars 1947 à Osijek (Croatie), bailleur du logement situé à Marseille (13 001), 9 rue de l'Arc (2ème étage porte 1), au motif de mise en location malgré un refus d'autorisation préalable de mise en location.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de six mille euros [6 000 €], immédiatement exécutoire, sera établi.

Article 2 :

Le montant dû de l'amende sera recouvré dans les conditions prévues par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et intégralement versé au budget de l'Agence Nationale de l'Habitat.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus. Il sera affiché en mairie de Marseille ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé.

L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le Tribunal administratif peut être également saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du Site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le préfet des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale des finances publiques des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire de la commune de Marseille ainsi qu'à la présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait à Marseille, le 31 août 2023

Pour le Préfet et par délégation

Signé

Patrick VAUTERIN

Direction Interdépartementale des Routes
Méditerranée

13-2023-08-30-00023

Arrêté agrément des entreprises pour le
dépannage et le remorquage des véhicules
lourds DIRMED

**Arrêté n°
portant agrément des entreprises pour le dépannage et le remorquage
des véhicules lourds**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code la route,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté n°13-2020-10-12-013 portant nomination à la Commission Départementale d'Agrément des Dépanneurs autorisés à intervenir sur le réseau autoroutier non concédé, pour le département des Bouches-du-Rhône et son annexe portant sur le règlement pour l'attribution des agréments,

VU le caractère autoroutier du réseau non concédé et le caractère de route express de la RN2516,

VU l'appel à candidatures publié par la DIR Méditerranée le 28 mars 2023, portant sur un agrément pour le dépannage et le remorquage des véhicules lourds, sur les autoroutes non-concédées et la route nationale RN 2516, dans le département des Bouches du Rhône.

VU l'avis de la commission départementale d'agrément des dépanneurs du 07 août 2023, sur l'analyse des offres reçues,

CONSIDÉRANT les offres des entreprises retenues dans la cadre de la procédure d'agrément pour le dépannage et le remorquage des véhicules lourds, sur les autoroutes non-concédées et la route nationale RN 2516, dans le département des Bouches du Rhône.

SUR proposition du Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

ARRÊTE

Article premier : Les entreprises désignées dans l'annexe 1 du présent arrêté sont agréées pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules lourds, sur les autoroutes non-concédées et la route nationale RN 2516, dans le département des Bouches du Rhône, à compter du 1^{er} septembre 2023 à zéro heure.

Article 2 : Les agréments sont délivrés pour une durée de 7 ans pour le dépannage et le remorquage des véhicules lourds.

Les modalités de résiliation, de suspension ou de retrait des agréments sont gérés par l'arrêté n°13-2020-10-12-013 du 12 octobre 2020 portant nomination à la Commission Départementale d'Agrément des Dépanneurs et son annexe portant sur le règlement pour l'attribution des agréments.

Article 3 : Les interventions seront effectuées conformément aux cahiers des charges pour le dépannage et le remorquage des véhicules lourds publiés dans le cadre de cet agrément.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

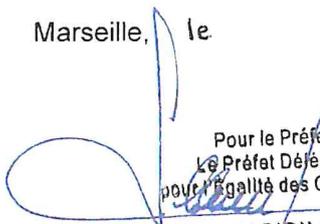
Article 5 :

Le présent arrêté sera adressé à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône,
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône,
M. le Commandant de l'unité CRS autoroutière Provence,
M. le Directeur Régional de la DGCCRF.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Marseille, le


Pour le Préfet
Le Préfet Délégué
pour l'Égalité des Chances
Michaël SIBILLEAU

Annexe 1

Liste des entreprises agréées par secteur pour le dépannage et le remorquage des véhicules lourds

Enlèvement	Secteur	Entreprise	Adresse	N° Agrément
Véhicules lourds	Ouest	SARL ODDO	91, avenue du 8 mai 1945 13240 Septèmes-les-Vallons	23-13-PL-SO-01
Véhicules lourds	Ouest	SARL MIDI LEVAGE	110, chemin du Guignonnet 13270 Fos-sur-Mer	23-13-PL-SO-02
Véhicules lourds	Centre	ASSISTANCE AIX AUTO	600, route de Marseille 13 080 Luynes	23-13-PL-SC-01
Véhicules lourds	Centre	SARL SAPHORE LEVAGE	50 Chemin Barlatier 13590 Meyreuil	23-13-PL-SC-02
Véhicules lourds	Est	SARL SAPHORE LEBAGE	50 Chemin Barlatier 13590 Meyreuil	23-13-PL-SE-01

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-d'azur

